

# Accord de libre-échange canadien

## Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation

Rapport annuel 2022



**CANADIAN**  
FREE TRADE  
AGREEMENT  
ACCORD DE  
LIBRE-ÉCHANGE  
**CANADIEN**

Mars 2023

## **Message du président**

En tant que président de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) en 2023, le gouvernement de la Saskatchewan aimerait remercier le gouvernement du Yukon, qui a présidé la Table en 2022, pour le leadership dont il a fait preuve dans l'avancement des divers éléments du plan de travail de la TCCR et des autres initiatives décrites dans le présent rapport. Nous tenons également à remercier les membres de la TCCR et les nombreux fonctionnaires qui ont travaillé sur les éléments du plan de travail, ainsi que les parties prenantes qui ont fait part de leurs commentaires à la TCCR aux fins de l'élaboration du plan de travail.

## Introduction

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et a comme objectif de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au Canada de façon à instaurer un marché intérieur ouvert, performant et stable. L'ALEC engage les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral du Canada à l'égard d'un cadre global qui favorise une union économique moderne et concurrentielle au bénéfice de tous les Canadiens.

Un aspect important de l'ALEC est la création de la TCCR. La TCCR a comme mandat de réduire les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada comme suit :

- 1) En cernant et en conciliant les mesures réglementaires divergentes entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires qui constituent des obstacles au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre;
- 2) En dirigeant les efforts de coopération quant à l'élaboration de mesures réglementaires afin :
  - a. d'éviter les divergences réglementaires qui pourraient nuire au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada;
  - b. de faciliter l'innovation, la concurrence ou la croissance dans les industries, les technologies ou les secteurs émergents;
  - c. de rechercher des processus communs entre les parties pour éviter de nouvelles charges administratives pour les entreprises travaillant dans plusieurs juridictions au Canada.

Au moins une fois par an, la TCCR met à jour son plan de travail qui cerne les domaines réglementaires qui feront l'objet d'efforts de conciliation et de coopération. Cet objectif peut être atteint par la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation ou d'autres moyens. Le plan de travail, élaboré par toutes les parties de l'ALEC, tient compte des commentaires des parties prenantes et est publié sur le [site Web de l'ALEC](#).

## Réalisations de la TCCR en 2022

La TCCR a continué de se concentrer sur la mise en œuvre de son quatrième plan de travail annuel (2021-2022).

### *A. Éléments terminés*

Cinq éléments du plan de travail se sont terminés en 2022<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Par « terminer », on entend que des négociations par le groupe concerné ont abouti à une solution pour un élément du plan de travail. Advenant qu'une entente de conciliation en ait découlé, elle a été adoptée par la TCCR. Quand on indique qu'un élément du plan de travail est terminé, son statut peut se trouver à différentes étapes, y compris la signature et la mise en œuvre, ou être entièrement mis en œuvre.

### Éléments de conciliation réglementaire

- Formation en secourisme : L'*Entente d'harmonisation pancanadienne en matière de santé et de sécurité au travail*, qui s'est conclue en 2021, permet l'ajout de futurs éléments par l'adjonction d'annexes individuelles sans qu'il soit nécessaire de modifier l'Entente en entier. Ce processus est utilisé par les parties participantes pour intégrer la formation en secourisme en milieu de travail à cette entente.
- Dispositifs de consignation électroniques : Dans le but d'éviter d'introduire différentes réglementations dans le cadre de l'élaboration de règlements et de normes techniques pour l'utilisation de dispositifs de consignation électroniques dans les camions commerciaux traversant les frontières provinciales et territoriales, les parties ont appuyé Transports Canada dans ses modifications de 2019 au *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire*. Avec ce mandat en place, les parties ont déterminé qu'une entente de conciliation n'était pas requise.
- Certification des conducteurs de camions – Formation de base : Cette entente de conciliation résume les engagements provinciaux et territoriaux visant à établir des normes minimales pour la formation des conducteurs de camions débutants dans l'ensemble du Canada afin de soutenir la réciprocité nationale et la sécurité routière.

### Éléments de coopération réglementaire

- Privilège de construction – Lois et règlements connexes relatifs aux paiements sans délai : Jusqu'à maintenant, plusieurs juridictions ont mis en place une loi sur les paiements sans délai. Un rapport final, qui comprend un document sur les pratiques exemplaires, sera produit sous peu.
- Essais des véhicules connectés et automatisés : Les juridictions ont collaboré pour élaborer des directives sur les essais en participant à de nombreux groupes de travail et comités, y compris le conseil exécutif des véhicules automatisés du Conseil des ministres responsables des transports et le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (groupe de travail sur les véhicules automatisés et équipe spéciale pour les véhicules automatisés de l'Association des transports du Canada). Le rapport final sera disponible sous peu.

#### *B. Signatures ajoutées*

D'autres parties ont signé des accords conclus précédemment :

- Toutes les parties à la TCCR ont signé l'*Entente d'harmonisation pancanadienne en matière de santé et de sécurité au travail*, qui porte sur la conciliation de sept composants de l'équipement de protection individuelle contre les chutes. Cette entente s'ajoute à l'*Entente d'harmonisation nationale en matière de santé et de sécurité au travail*, qui établit des normes communes en matière d'équipement de protection individuelle et de contenu des trousseaux de premiers soins, sur laquelle elle se base.
- Le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Québec ont signé la première modification à l'*Entente d'harmonisation pancanadienne en matière de santé et de sécurité au travail*, qui concilie différentes règles concernant la formation en secourisme en milieu de travail. Le processus de signature a commencé en juin 2022.

- La Colombie-Britannique a signé l'*Accord de conciliation sur les normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers*, qui concilie les différences réglementaires concernant les règles d'efficacité énergétique qui s'appliquent aux appareils ménagers. Six des sept parties aux négociations ont maintenant signé l'Accord. Le Canada, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec avaient signé avant 2022.
- Le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan et le Yukon ont signé l'*Entente de conciliation concernant la formation de base préalable à l'obtention du permis de classe 1 – conduite de véhicules commerciaux*, qui établit la formation minimum acceptée par les autorités de délivrance de permis de conduire partout au Canada. Huit autres parties signeront l'Entente sous peu.

Le libellé complet des ententes ratifiées et les résumés des accords adoptés sont publiés sur le [site Web de l'ALEC](#).

### C. Efforts supplémentaires

L'année 2022 marquait le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'ALEC et de la création de la TCCR. Conformément à l'article 407 de l'ALEC, la TCCR a complété un examen quinquennal du fonctionnement et de l'efficacité relativement à la portion de conciliation de son mandat. Lors de cet examen interne, des réflexions ont été soulevées concernant quatre thèmes importants : l'élaboration d'un plan de travail pratique et efficace, l'amélioration de la façon dont le travail est effectué, la poursuite de la mise en œuvre ainsi que les communications avec les intervenants et la mobilisation de ces derniers.

La TCCR entend mettre en œuvre les réflexions soulevées dans le cadre de son examen quinquennal afin d'assurer son amélioration continue.

## Participation des parties prenantes

Il est essentiel que les parties prenantes participent de façon efficace aux activités servant à cerner et à éliminer les obstacles au commerce intérieur. Le président a communiqué avec les parties prenantes nationales et régionales au nom de la TCCR au début de 2022. Les représentants de la TCCR ont également mené leurs propres consultations internes.

<b>Parties prenantes contactées par le président de la TCCR</b>
Afro Canadian Chamber of Commerce
Agricultural Manufacturers of Canada
Conseil économique des provinces de l'Atlantique
Bière Canada
Institut Broadbent
Conseil canadien des affaires
Canada West Foundation
Association canadienne des importateurs et exportateurs
Association canadienne des producteurs pétroliers
Chambre de commerce noire du Canada
Association canadienne des bovins
Centre canadien de politiques alternatives
Chambre de commerce du Canada
Conseil canadien pour l'entreprise autochtone

### **Parties prenantes contactées par le président de la TCCR**

Association des microbrasseries canadiennes  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
Association canadienne des carburants  
Chambre de commerce gaie et lesbienne du Canada  
Congrès du travail du Canada  
Manufacturiers et Exportateurs du Canada  
Canadian Oilseed Processors Association  
Alliance Canadienne du Camionnage  
Chambre de commerce des femmes canadiennes  
Conseil canadien du canola  
Institut C.D. Howe  
Céréales Canada Inc.  
Le Conference Board du Canada  
Conseil du patronat du Québec  
Agence pour le choix du consommateur  
Ingénieurs Canada  
Association des Explorateurs et Producteurs du Canada  
Fertilisants Canada  
Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada  
Association des produits forestiers du Canada  
Freight Carriers Association of Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Macdonald-Laurier Institute  
Association minière du Canada  
Institut économique de Montréal  
Pulse Canada  
Association des chemins de fer du Canada  
Conseil canadien du commerce de détail  
Western Grain Elevator Association  
Vignerons Canada

La TCCR accueille volontiers les demandes des parties prenantes qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus et qui souhaitent être incluses dans les consultations futures sur l'élaboration du plan de travail. Les demandes peuvent être communiquées au [Secrétariat du commerce intérieur](#), qui en informera le président.

### **Plan de travail 2023 de la TCCR**

Le cinquième [plan de travail](#) annuel (2023) de la TCCR a été rendu public le 27 janvier 2023.

Aucun nouvel élément n'a été ajouté au plan de travail afin de permettre à la TCCR de poursuivre ses démarches visant à mettre en œuvre les éléments non complétés de son quatrième plan.

À ce jour, un total de 17 éléments de conciliation réglementaire et de 2 éléments de coopération réglementaire ont été terminés dans le plan de travail qui en compte 35.

## Projets pour 2023

La priorité en 2023 est la gestion efficace du plan de travail sous la forme d'un appui continu aux groupes de travail qui s'efforcent de trouver les solutions aux différences réglementaires cernées. La TCCR continuera de tenir des consultations avec des parties prenantes externes et nos collègues gouvernementaux pour cibler davantage de situations où il est possible d'éliminer les obstacles créés par des écarts entre les mesures réglementaires des parties.

De plus, comme la TCCR vise à améliorer son efficacité future, elle accordera également la priorité à certaines activités d'amélioration continue. Ces activités comprennent l'exploration plus en profondeur de la façon dont les éléments reportés du plan de travail sont gérés, de la façon dont la mise en œuvre du plan de travail fait l'objet de surveillance, les suivis et rapports, ainsi que la finalisation d'outils qui simplifieront les travaux liés à la TCCR.

Durant l'automne, la TCCR se penchera sur la rédaction de son plan de travail 2024. La TCCR a hâte d'entendre l'opinion des parties prenantes au sujet de domaines potentiels où elle pourrait contribuer efficacement à l'élimination d'obstacles au commerce intérieur qui découlent d'écarts entre les mesures réglementaires existantes mises en œuvre par les parties, ou permettre d'éviter la création de tels obstacles en élaborant des mesures réglementaires de manière coopérative.

## Conclusion

Cinq ans après la création de la TCCR, 2022 a été une année de progrès continus comme de réflexion. En plus de s'acquitter de son mandat consistant à faire progresser les ententes de conciliation et les occasions de coopération réglementaire, la TCCR a procédé à un examen interne dans le cadre duquel elle a cerné un certain nombre de mesures importantes permettant d'assurer une amélioration continue. La TCCR tirera profit de cette initiative pour mettre en œuvre son nouveau plan de travail, mais aussi pour répondre aux attentes des parties prenantes quant aux communications et à la transparence en 2023 et dans les années à suivre. La TCCR poursuit ses efforts visant à réduire et à éliminer les obstacles inutiles au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

## Principaux liens

Pour en savoir plus sur la TCCR et ses initiatives, consultez notre site Web à :

<https://www.cfta-alec.ca/fr/regulatory-reconciliation-cooperation/>

Plan de travail 2023 de la TCCR :

<https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2023/01/TCCR-Plan-de-travail-2023-Version-finale-pour-site-web-18-janvier-2023.pdf>

Représentant(e)s à la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation :

<https://www.cfta-alec.ca/fr/pour-nous-joindre/representantes-a-la-tccr/>